Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2026/17

15.1.2026

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE N° 222/2025

du 19 septembre 2025

modifiant l'annexe XX (Environnement) de l'accord EEE [2026/17]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) La décision d'exécution (UE) 2025/322 de la Commission du 18 février 2025 modifiant la décision d'exécution (UE) 2016/2323 établissant la liste européenne des installations de recyclage de navires conformément au règlement (UE) n° 1257/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au recyclage des navires ([1]) doit être intégrée dans l'accord EEE.

(2) Il convient dès lors de modifier l'annexe XX de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 32fhd [décision d'exécution (UE) 2016/2323 de la Commission] de l'annexe XX de l'accord EEE:

«— **32025 D 0322**: décision d'exécution (UE) 2025/322 de la Commission du 18 février 2025 (JO L, 2025/322, 19.2.2025).».

Article 2

Les textes de la décision d'exécution (UE) 2025/322 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 20 septembre 2025, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 19 septembre 2025.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Stefán Haukur JÓHANNESSON

([1]) JO L, 2025/322, 19.2.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2025/322/oj.
(*) Pas de procédures constitutionnelles signalées.